



NOTICE SPECIFIQUE AU CONCOURS COMMUN APPRENTISSAGE

SESSION 2025

La présente notice est une notice spécifique au concours commun voie Apprentissage, il convient de prendre connaissance au préalable de la notice générale aux concours communs Agro/Veto. Les notices valent pour règlement des concours. Elles sont téléchargeables sur le site internet : www.concours-agro-veto.net rubrique « Espace CONCOURS ».

Le cas échéant elle pourra être complétée / amendée par d'autres documents ayant valeur réglementaire, en particulier si des modifications du déroulement des concours sont mises en place.

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

*Pour les candidats **mineurs**, les documents de cette notice doivent être signés par le candidat et par son représentant légal puis transmis au SCAV.*

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DES CONCOURS ET/OU LES MODALITES DE DEROULEMENT DES EPREUVES POURRONT ETRE MODIFIES.

SOMMAIRE

1. CONCOURS COMMUN AGRO APPRENTISSAGE - GENERALITES.....	3
1.2 Réglementation spécifique	3
1.3 Eligibilité au concours AGRO	4
1.4 Écoles présentées	4
2. EPREUVES.....	5
2.1 Préparation	5
2.2 Descriptifs des épreuves	5
a) Épreuves d'admissibilité.....	5
b) Épreuves d'admission	7
3. ORGANISATION DU CONCOURS	8
3.1 Journée de secours.....	8
3.2 Consignes aux candidats concernant l'épreuve « Examen du dossier ».....	8
3.3 Déroulement des épreuves écrites d'admissibilité	10
a) Centres d'écrit	10
b) Dates et horaires des épreuves écrites d'admissibilité	11
c) Téléchargement des convocations aux épreuves écrites	11
3.4 Consignes aux candidats concernant le déroulement des épreuves d'admission : Entretiens avec les jurys d'écoles	12
a) Localisation et dates	12
b) Les coordonnées des différentes écoles	13
3.5 Consignes pour l'exécution des entretiens	14
a) Généralités	14
b) Absence	14
c) Retards.....	14
4. BASE DES CLASSEMENTS.....	15
4.1 Établissement de la liste d'aptitude	15
4.2 Etablissement des listes d'admission	15
5. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES	16
6. INSCRIPTION DANS LES ECOLES.....	17
7. RÉCAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES SESSION 2025	18

1. CONCOURS COMMUN AGRO APPRENTISSAGE - GENERALITES

1.1 R  glementation sp  cifique

Les candidats inscrits    la voie Apprentissage du concours AGRO peuvent   galement faire acte de candidature la m  me ann  e    l'une des voies suivantes : BTSA et BTS ou BUT ou LICENCE.

L'admission d  finitive des candidats est   galement subordonn  e    la signature d'un contrat d'apprentissage dans les d  lais impartis par la r  glementation en vigueur.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la limite d'  ge est fix  e    29 ans r  volus au d  but de l'apprentissage (article L-6222-1 du code du travail).

Les modalit  s d'inscription au concours sont les m  mes pour tous les candidats, quelle que soit leur nationalit  .

Conform  ment    l'article L 5221-3 du code du travail, pour les apprentis non ressortissants des pays pr  c  dents, les   tudiants de nationalit     trang  res doivent remplir certaines conditions pour obtenir un contrat d'apprentissage.

Ils doivent s'assurer de d  tenir un titre de s  jour en cours de validit   les autorisant    travailler sur le territoire fran  ais.

Ci-dessous la liste des titres de s  jour qui valent autorisation de travail :

- carte de r  sident
- carte de s  jour temporaire portant la mention « salari   » ou « vie priv  e et familiale »
- l'ensemble des cartes empil  es pour favoriser l'immigration choisie mais qui ne sont d  livr  es qu'   peu de personnes.

Depuis la loi du 7 mars 2016, relative aux droits des   trangers en France, si le candidat ne poss  de pas de carte de s  jour « salari   » ou « vie priv  e et familiale », il devait alors   tre titulaire d'une carte de s  jour portant la mention « Etudiant » et doit r  sider sur le sol fran  ais depuis minimum une ann  e lors de la signature de son contrat.

Depuis le d  cret n  2021-360 du 31 mars 2021, les   tudiants   trangers peuvent    nouveau signer un contrat d'apprentissage pour pr  parer un titre d'ing  nieur.

« Art. R. 5221-7 du code du travail. Par d  rogation    l'article R. 5221-6, l'  tudiant   tranger, titulaire du titre de s  jour mentionn   au 11   de l'article R. 5221-2, peut conclure :« 1   Un contrat de professionnalisation mentionn      l'article L. 6325-1,    l'issue d'une premi  re ann  e de s  jour ; « 2   Un contrat d'apprentissage mentionn      l'article L. 6221-1,    l'issue d'une premi  re ann  e de s  jour, ou d  s la premi  re ann  e de s  jour s'il justifie d'une inscription dans un cursus de formation sanctionn   par un dipl  me conf  rant le grade de master ou figurant sur la liste pr  vue au [1   de l'article D. 313-16-5 du code de l'entr  e et du s  jour des   trangers et du droit d'asile](#). » ;

1.2 Eligibilit   au concours AGRO

La voie Apprentissage du concours commun AGRO est ouverte :

CONCOURS	FILIERES ELIGIBLES
APPRENTISSAGE AGRO	-Aux ��tudiants ou apprentis, inscrits en derni��re ann��e de pr��paration d'un dipl��me professionnel de deux ou trois ann��es d'��tudes sup��rieures, dont les listes des dipl��mes, sp��cialit��s ou options, ��ligibles sont fix��es aux annexes II et III de l'arr��t�� du 9 novembre 2023 susvis��. -Aux personnes titulaires d'un dipl��me professionnel de deux ou trois ann��es d'��tudes sup��rieures, dont les listes des dipl��mes, sp��cialit��s ou options ��ligibles sont fix��es aux annexes II et III de l'arr��t��

1.3   coles pr  sent  es

Les   coles accessibles par cette voie du concours AGRO sont mentionn  es dans la notice g  n  rale.

2. EPREUVES

2.1 Préparation

Chaque année, les membres du jury mettent à jour des documents de recommandations sur les épreuves du concours. Ces documents seront disponibles sur le site www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS » – APPRENTISSAGE – Se préparer.

2.2 Descriptifs des épreuves

a) Épreuves d'admissibilité

◆ L'épreuve de sélection sur dossier

Les pièces à fournir sont décrites dans le paragraphe 4.1

Les candidats qui présentent la voie apprentissage en parallèle de la voie BTSA et BTS ou de la voie BUT ou de la voie licence doivent déposer un dossier distinct pour la voie apprentissage du concours commun Agro.

L'évaluation du dossier porte sur :

- le parcours académique (compétences, résultats scolaires et rangs de classement) ;
- le profil du candidat (formations, stages, travail et/ou activités extrascolaires) ;
- le projet professionnel (le jury cherche à évaluer la pertinence du projet du candidat à devenir ingénieur par la voie de l'apprentissage).

◆ L'épreuve écrite d'anglais (2h00)

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Cette épreuve est commune aux concours communs AGRO et VETO voie BUT.

L'épreuve d'anglais dure deux heures et se décompose en deux parties :

- la 1^{ère} partie permet d'évaluer les compétences lexicales, grammaticales et de compréhension à travers un QCM portant sur un texte d'une longueur comprise entre 500 et 600 mots.
Cette partie compte pour 10 points.
- La 2^e partie permet d'évaluer les capacités de rédaction du candidat qui doit répondre à une question en lien avec le texte proposé. La longueur attendue de cette production écrite est de 180 à 200 mots.
Cet exercice compte pour 10 points.

◆ L'épreuve écrite d'analyse et de synthèse de documents techniques et scientifiques (2h30)

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Cette épreuve est commune aux concours communs AGRO et VETO voies BUT et BTSA/BTS.

Le sujet de cette épreuve est basé sur un document ou sur un ensemble de documents de 7 pages maximum portant sur une ou plusieurs thématiques techniques et scientifiques des sciences du vivant et de l'environnement :

- agroalimentaire ;
- paysage ;
- environnement, eau, sol ;
- productions animales ;
- productions végétales ;
- biologie, biotechnologies, santé.

Lors de son inscription, le candidat doit choisir l'une des six thématiques proposées. Il composera sur le corpus de documents affectés à cette thématique.

L'épreuve elle-même comporte 2 parties d'égale importance dans la notation :

- une 1^{ère} partie qui consiste à en faire l'analyse et la synthèse des idées fortes de l'article. Il s'agit d'une synthèse : chaque idée forte doit être analysée en prenant les éléments du texte et des documents et non d'un résumé : présentation des différentes parties développées par l'auteur, sans analyse ;
- une 2^e partie dans laquelle le candidat choisit de développer une des idées importantes du texte en l'illustrant et en valorisant ses connaissances techniques et scientifiques.

Les compétences évaluées sont :

- l'expression écrite ;
- la capacité de réflexion et d'analyse ;
- la capacité de synthèse ;
- le niveau de connaissances sur une thématique technique et scientifique.

Les candidats sont invités à consulter le site du SCAV suivant le chemin : apprentissage, se préparer, recommandation / sujets et rapports pour prendre connaissance des sujets.

b)   preuves d'admission

◆ **L'  preuve entretien avec le jury (30 min)**

L'organisation des   preuves orales d'admission se fera par prise de rendez-vous. Les   coles que le candidat choisit lors de son inscription, vont proposer des cr  neaux    r  server en ligne s'il est inscrit sur la liste d'aptitude (admissibilit  ). Chaque   cole pr  cise les modalit  s sp  cifiques de l'entretien qui seront appliqu  es.

L'entretien avec le jury dure trente minutes et ne comporte pas de temps de pr  paration.

Il porte sur la motivation et les projets professionnels du candidat. Il permet, lors d'une discussion, d'appr  cier la personnalit  , l'ouverture d'esprit et le niveau de culture g  n  rale de celui-ci.

Les comp  tences   valu  es sont :

- la mesure du candidat    conduire un raisonnement scientifique et technique ;
- ses motivations pour devenir ing  nieur des   coles agronomiques et celles pour pr  parer le dipl  me par apprentissage ;
- la pertinence de son projet professionnel.

Le candidat peut commencer par se pr  senter pendant environ 10 minutes    partir de la lettre de motivation transmise au pr  alable et du CV demand   dans le dossier d'admissibilit   (  preuve de s  lection sur dossier).

Le jury, selon l'  cole, peut s'int  resser    certains travaux men  s par le candidat et mentionn  s dans le dossier.

Des questions sur les connaissances scientifiques et techniques, sp  cifiques    ces travaux, ne servent le plus souvent qu'   appr  cier la capacit   du candidat    ma  triser le sujet.

3. ORGANISATION DU CONCOURS

3.1 Journée de secours

En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut décider de faire repasser, voire d'annuler une épreuve.

Dans l'éventualité de la réédition d'une épreuve écrite, le SCAV a d'ores et déjà retenu la date du **10 mars 2025**. Les candidats doivent donc prendre leurs dispositions de façon à être disponibles en cas de besoin. Les candidats seront en principe convoqués dans le même centre d'écrit. Cependant, en cas d'impossibilité d'ouverture d'un centre, les candidats seront avertis de leur nouveau centre d'affectation dans les meilleurs délais.

3.2 Consignes aux candidats concernant l'épreuve « Examen du dossier »

Les candidats devront obligatoirement déposer leur dossier d'admissibilité en ligne sur le site internet d'inscription en un seul fichier (format PDF exclusivement et orientation portrait).

Les candidats qui présentent aussi le concours BTSA/BTS, le concours BUT ou le concours licence (licence professionnelle) doivent déposer un dossier distinct pour l'apprentissage.

L'évaluation du dossier porte sur :

- le parcours académique (compétences, résultats scolaires et rangs de classement) ;
- le profil du candidat (formations, stages, travail et/ou activités extrascolaires) ;
- le projet professionnel (le jury cherche à évaluer la pertinence du projet du candidat ; à devenir ingénieur par la voie de l'apprentissage).

Composition et dépôt du dossier

Les candidats devront obligatoirement déposer leur dossier d'admissibilité en ligne sur le site internet d'inscription en un seul fichier.

Dépôt en ligne obligatoire pour l'examen du dossier entre le **07 décembre 2024 et le 03 mars 2025 à 17h00.**

Le dossier d'admissibilité sera constitué comme suit et devra suivre scrupuleusement l'ordre ci-dessous

- La fiche récapitulative d'inscription vérifiée par le candidat, avec une photographie d'identité récente ;
- Un curriculum vitae (CV) d'une page ;
- Le bulletin de notes du baccalauréat ;
- Tous les bulletins de notes obtenus depuis le baccalauréat, par trimestre ou par semestre, comportant si possible le rang de classement et classés chronologiquement. Si les bulletins ne mentionnent pas ce classement, il est souhaitable qu'une attestation de l'enseignant responsable de la formation donne une indication sur le classement du candidat ;

- Une fiche compl  mentaire au CV (sous forme libre) destin  e    valoriser le parcours du candidat, ses comp  tences et ses motivations d'une part, pour la formation et la formation d'ing  nieur d'ing  nieur et, d'autre part, le choix de l'apprentissage ;
- Les justificatifs pour les stages et activit  s extra-scolaires mentionn  s dans le CV et/ou la fiche compl  mentaire au CV.
- Les documents facultatifs qui sont :
 - ✓ Les relev  s de notes de l'ann  e en cours ;
 - ✓ Des informations compl  mentaires : lettre de recommandation, promesse d'embauche, etc.

Chaque nouveau fichier PDF d  pos   supprime le pr  c  dent fichier d  pos  . Les candidats ont la responsabilit   de v  rifier le fichier d  pos   en cliquant sur « v  rifier mon fichier ».

En l'absence de ce fichier, le candidat sera consid  r   comme absent de l'  preuve d'admissibilit   et sera donc d  clar   d  missionnaire du concours.

Toutes les pi  ces obligatoires demand  es sont prises en compte dans la notation.

L'emploi d'un appareil photographique ou d'un t  l  phone portable au lieu d'un num  riseur    balayage (ou scanner) conduit g  n  ralement    des documents beaucoup trop volumineux sur le plan informatique. Si cet emploi ne peut pas   tre   vit  , il est recommand   d'utiliser des applications d  di  es pour « scanner » les documents ou de retravailler les fichiers    l'aide d'outils informatiques adapt  s. La taille finale du dossier ne doit en aucun cas d  passer 20 Mo.

3.3 Déroulement des épreuves écrites d'admissibilité

a) Centres d'écrit

Des centres seront ouverts, en principe, dans les villes suivantes :

VILLE	ETABLISSEMENT
Amiens	LEGTA Le Paraclet
Bordeaux	Bordeaux Sciences Agro
Clermont-Ferrand	VetAgro Sup
Dijon	L'institut Agro Dijon
Lyon	VetAgroSup
Montpellier	L'Institut Agro Montpellier
Nancy	Université de Lorraine - ENSAIA
Nantes	Oniris VetAgroBio Nantes
Ile de France (Temps aménagés)	RUNGIS
Ile de France (Temps classiques)	RUNGIS
Rennes	EPLEFPA Rennes Le Rheu
Rodez	Agricampus La Roque
Toulouse	INP AgroToulouse
Valence	Lycée le Valentin

Remarque : les adresses de tous les centres d'écrits figurent dans un document en téléchargement sur le site internet du SCAV (<https://www.concours-agro-veto.net>, rubrique « Espace Concours – APPRENTISSAGE– Admissibilité »).

- En cas de suppression ou de changement de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans le centre qui leur sera indiqué en temps utile ; **ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.**

- Si le nombre d'inscrits dans un centre dépasse la capacité d'accueil de ce centre, les candidats seront affectés prioritairement dans le centre correspondant à leur secteur de scolarisation ou de leur domicile pour les candidats libres. Dans ce cas, la ville leur sera indiquée en temps utile. **Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.**

b) Dates et horaires des épreuves écrites d'admissibilité

DATE	HORAIRES	EPREUVES	DUREE
Mardi 04 mars 2025	9h00 à 11h30	Analyse et synthèse de documents techniques et scientifiques	2h30
	15h00 à 17h00	Anglais	2h00

c) Téléchargement des convocations aux épreuves écrites

Les **convocations individuelles** aux épreuves écrites **seront téléchargeables** via un lien sur le site internet du SCAV (www.concours-agro-veto.net), rubrique : Espace concours / APPRENTISSAGE / Admissibilité en principe à partir **du 25 février 2025 (17h00)**.

Elles préciseront aux candidats l'adresse du centre où ils sont convoqués, ainsi que leur **numéro candidat, leur salle et leur numéro de table**.

Il appartient aux candidats de vérifier que toutes les informations figurant sur les convocations sont conformes à leur inscription (identité, concours, lieu des épreuves, le thème pour l'épreuve écrite d'admissibilité, etc.) et de contacter en temps voulu le SCAV en ligne via la plateforme d'inscription en cas d'erreur ou s'ils rencontrent des difficultés pour télécharger leur convocation.

3.4 Consignes aux candidats concernant le déroulement des épreuves d'admission : Entretiens avec les jurys d'écoles

Les candidats doivent pouvoir être contactés facilement par le SCAV entre la fin de la phase d'admissibilité et la fin des entretiens avec les jurys d'écoles, notamment en cas de problème imprévisible.

a) Localisation et dates

Les entretiens se dérouleront entre le **21 avril** et le **10 mai 2025** en **visioconférence** avec les écoles que le candidat a choisi lors de l'inscription. Chaque école détermine ses propres dates d'entretiens sur la période et l'organisation des épreuves orales d'admission s'effectue par prise de rendez-vous en ligne.

En principe, les prises de rendez-vous seront accessibles en ligne pour les candidats déclarés aptes, à partir du **08 avril (17h00)**.

L'espace de prise de rendez-vous en ligne sera fermé au **11 avril 2025 (17h00)**.

Les dates des entretiens dans les différentes écoles seront connues lors de la publication de la liste d'aptitude. Chaque école précise les modalités spécifiques de l'entretien qui seront appliquées.

Les candidats doivent transmettre une lettre de motivation spécifique à chacune des écoles dans lesquelles ils passeront un entretien. Les lettres de motivation peuvent être transmises par courriel aux différentes écoles jusqu'au **Dimanche 13 avril 2025 inclus**. Ces lettres de motivation doivent être transmises par courriel aux différentes écoles (voir coordonnées ci-dessous).

Il est vivement conseillé de nommer le fichier transmis de la façon suivante : lettre_motivation_nom école_nom candidat.

b) Les coordonnées des différentes écoles

ECOLE	ADRESSE	TELEPHONE	MAIL
AgroParisTech	22 place de l'agronomie 91120 PALAISEAU	01 89 10 00 00	recrutement-apprentis@agroparistech.fr
Bordeaux Sciences Agro	Département DEVE – Concours Apprentissage 1 Cours du Général de Gaulle - CS 40201 - 33175 GRADIGNAN CEDEX	05 57 35 07 23	concours.apprentis@agro-bordeaux.fr
Institut Agro - Dijon (cursus ingénieur, spécialités agronomie)	26 boulevard Petitjean - 21079 DIJON	03 80 77 40 27	ingenieur-apprentissage@agrosupdijon.fr
Institut Agro - Dijon (cursus ingénieur, spécialité agroalimentaire dit cursus ingénieur en alimentation durable)	26 boulevard Petitjean - 21079 DIJON	03 80 77 40 27	ingenieur-apprentissage@agrosupdijon.fr
Institut Agro Rennes - Angers (cursus ingénieur, spécialités agroalimentaire)	65 rue de Saint-Brieuc – CS 84215 – 35042 RENNES CEDEX	02 23 48 53 28	r.apprentissage@agrocampus-ouest.fr
Institut Agro Rennes - Angers (cursus ingénieur, spécialités Paysage)	2 rue Le Nôtre - 49045 ANGERS CEDEX 01	02 41 22 55 77 ou 02 41 22 54 04	a.apprentissage@agrocampus-ouest.fr
Institut Agro Rennes - Angers (cursus ingénieur, spécialités Horticulture)	2 rue Le Nôtre - 49045 ANGERS CEDEX 01	02 41 22 55 77 ou 02 41 22 54 04	a.apprentissage@agrocampus-ouest.fr
ENSAIA (cursus ingénieur, spécialité Production Agroalimentaire)	2, Avenue de la Forêt de Haye - BP 20163 - 54505 VANDŒUVRE LÈS NANCY	03 72 74 40 02 ou 03 72 74 40 05 ou 03 72 74 40 07	ensaia-apprentissage@univ-lorraine.fr
INP AGROTOULOUSE	Avenue de l'Agrobiopole - BP 32607 Auzeville Tolosane - 31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX	05.34.32.37.64	apprentissage@ensat.fr
Institut Agro - Montpellier (cursus ingénieur, spécialité agronomie)	2 place Viala - 34060 Montpellier cedex 2	04 99 61 22 00	formations-apprentissage@supagro.fr
Oniris VetAgroBio Nantes (cursus alimentation)	Campus agroalimentaire de la Géraudière – BP 82225 44322 NANTES CEDEX 03	02 51 78 54 99	oniris.apprentissage@oniris-nantes.fr
VetAgro Sup	Campus Agronomique de Clermont - 89 avenue de l'Europe – BP 35 – 63370 LEMPDES	04 73 98 13 08	apprentissage.agro@vetagro-sup.fr

3.5 Consignes pour l'exécution des entretiens

a) Généralités

Les entretiens de jury sont organisés par chacune des écoles. Chaque établissement désigne les membres de jury et le président de jury pour l'école. Les écoles précisent également les modalités de passage de l'épreuve.

Pour chaque entretien, les candidats doivent se présenter devant le jury, munis de leur convocation et d'une pièce officielle d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité et en langue française, pourvue d'une photographie d'identité récente. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2017, d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale, etc.) portant une photo récente.

Tout candidat se présentant sans sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve.

Les horaires de passage doivent impérativement être respectés. Il n'y a pas de temps de préparation.

Il est demandé au candidat d'être présent au moins **10 minutes** avant l'heure de convocation. Il lui est recommandé de se prémunir contre tout imprévu.

b) Absence

L'absence à un des entretiens, sans information préalable, entraîne la démission d'office du candidat pour l'école concernée, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury d'école sur requête écrite du candidat.

Les candidats abandonnant l'ensemble du concours sont priés de faire connaître leur décision aux écoles concernées ainsi qu'au SCAV en ligne via la plateforme d'inscription.

c) Retards

Si le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve :

- Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury d'école qui appréciera la validité du motif du retard.
- Dans certains cas particuliers, le jury d'école peut autoriser le candidat à passer l'épreuve pendant la durée du temps restant et en rendra compte au SCAV. Le président du jury d'école reste souverain pour juger a posteriori de la validité de l'épreuve en fonction du motif du retard invoqué.

4. BASE DES CLASSEMENTS

4.1 Établissement de la liste d'aptitude

La liste d'aptitude est arrêtée par le jury du concours commun, d'après les notes obtenues aux épreuves d'admissibilité, affectées de leurs coefficients.

Épreuves prises en compte pour l'établissement de la liste d'aptitude.

ÉPREUVE	DURÉE	COEFFICIENT
Sélection sur dossier	/	1
Analyse et synthèse de documents techniques et scientifiques	2h30	1
Anglais	2h00	1
Total		3

Pour les trois épreuves de la phase nationale d'admissibilité, aucune note éliminatoire est fixée pour la session 2025.

La liste d'aptitude est non classante. En principe, les résultats seront publiés sur le site du Services des Concours Agronomiques et Vétérinaires le **02 avril 2025 (17h00)**.

4.2 Etablissement des listes d'admission

Épreuve orale prise en compte pour l'admission.

ÉPREUVE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien avec le jury	30 minutes	1
TOTAL		1

A l'issue des entretiens, chaque école transmettra au SCAV une liste principale ainsi qu'une liste complémentaire classées par ordre de mérite.

Les résultats seront publiés, sur le site du Services des Concours Agronomiques et Vétérinaires, en principe le **16 mai 2025 (17h00)**.

5. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

En cas de réponse définitive (Oui définitif ou Démission générale) à une proposition d'affectation pour la voie Apprentissage, le candidat en situation de multi inscription (BTSA et BTS ou BUT ou Licence) ne pourra plus recevoir de proposition d'affectation et ce même sur les autres voies des concours.

Calendrier des propositions d'intégration sur internet

- La 1^{ère} proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le **Vendredi 16 mai 2025 à (17h00)**
Les candidats devront impérativement répondre à cette première proposition **entre le vendredi 16 mai 2025 à 16h00 et le dimanche 18 mai 2025 (16h00)**
- La 2^{ème} proposition pourra être consultée le **lundi 19 mai 2025 (16h00)**
- La 3^{ème} proposition pourra être consultée le **vendredi 23 mai 2025 (16h00)**
- La 4^{ème} proposition pourra être consultée le **lundi 26 mai 2025 (16h00)**
- La 5^{ème} proposition pourra être consultée le **lundi 02 juin 2025 (16h00)**

Les propositions pourront se poursuivre en fonction des démissions jusqu'au vendredi 05 septembre 2025 inclus.

Les candidats devront répondre dans un délai de 48h après chaque proposition.
Rappel : Dès lors qu'une proposition dans une école ou classe post BTSA BTS aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles Agro Apprentissage ou classes post BTSA BTS situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

6. INSCRIPTION DANS LES ECOLES

Pendant toute la phase de procédure d'intégration, les écoles accèdent aux listes des candidats qui acceptent les propositions d'affectation. Ce sont les directions des études de chaque école qui contactent leurs futurs élèves pour les modalités d'inscription et de rentrée.

L'admission définitive des candidats en 1^{ère} année d'école reste subordonnée :

- à **l'obtention du diplôme requis** mentionné dans la fiche d'inscription, les diplômes ou les attestations de réussite doivent être adressés en ligne via la plateforme d'inscription.
- à **la signature d'un contrat d'apprentissage** en relation avec les compétences visées par le diplôme d'ingénieur délivré, en respectant la législation relative à la limite d'âge imposée pour l'accès à l'apprentissage (moins de 30 ans).

7. R  CAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES SESSION 2025

DATE	D��ROULEMENT DU CONCOURS	PARAGRAPHES
Du 07 d��cembre 2024 au 13 janvier 2025, 17h	Inscriptions en ligne	Notice g��n��rale
Avant le 21 janvier 2025, 17h	T��l��versement des pi��ces justificatives et r��glement des frais d'inscription	Notice g��n��rale
Lundi 03 mars 2025 17h00	Date limite de d��p��t des dossiers d'admissibilit�� sur le site d'inscription (Services des Concours Agronomiques et V��t��rinaires)	3
Mardi 25 f��vrier 2025 17h00	Mise en ligne des convocations aux ��preuves ��crites	3
Mardi 04 mars 2025	��preuves d'admissibilit��	3
Du 21 avril au samedi 10 mai 2025	Entretiens avec les jurys d'��coles	3
Lundi 19 mai 2025 16h00	1 ^{er} Appel	5
Jeudi 22 mai 2025 16h00	2 ^{��me} Appel	5
Lundi 26 mai 2025 16h00	3 ^{��me} Appel	5
Lundi 02 juin 2025 16h00	4 ^{��me} Appel	5
Lundi 09 juin 2025 16h00	5 ^{��me} Appel	5